

DECISION DU MAIRE

N°465

DATE
27 mai 2026

Signature du contrat n° 26C90 de prestation de service, pour l'organisation d'un atelier de développement durable « Répare ton jouet », avec l'association Le Champ des Poissybles, au Musée du Jouet, le samedi 27 juin 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation au développement durable, au Musée du Jouet, le samedi 27 juin 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'association Le Champ des Poissybles, dont le siège est situé Chez Madame Lenoble, Bâtiment La Fontaine, 80 avenue Fernand Lefèbvre, 78300 POISSY,

Considérant que l'offre de l'association Le Champ des Poissybles répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de l'atelier « Répare ton jouet », au Musée du Jouet, avec l'association Le Champ des Poissybles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de l'atelier « Répare ton jouet », au Musée du Jouet, avec l'association Le Champ des Poissybles.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec l'association Le Champ des Poissybles, dont le siège social est situé Chez Madame Lenoble, Bâtiment La Fontaine, 80 avenue Fernand Lefèbvre, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/05/2026